ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

- - -

APPEL À PROJETS

MAI 2021 | VERSION FINALE

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS P3

2. CONTEXTE DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

2.1 Contexte historique P4
2.2 Contexte patrimonial P5
2.3 Contexte territorial P7
2.4 Contexte touristique P8

3. OBJECTIFS ET ATTENDUS DE L'APPEL À PROJETS

3.1 Objectifs relatifs à l'abbaye P10
3.2 Objectifs relatifs à la commune et au territoire P11
3.3 Objectifs pour le Département des Hautes-Pyrénées P11
3.4 Attentes vis-à-vis du porteur de projet P11
3.5 Rôle et appui du CD 65 P12

4. CONSISTANCE DE L'APPEL À PROJETS

4.1 Le périmètre concerné et les exclusions P12
4.2 Cadre contractuel et domanial envisagé P13

5. L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN AUJOURD'HUI

5.1 Activités proposées P14
5.2 Occupants P16

6. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

6.1 Organisation et calendrier prévisionnel P18
6.2 Retrait des dossiers, questions-réponses et visites P18
6.3 Les dossiers de candidature et de propositions P18
6.4 Critères d'appréciation des projets P19
6.5 Renseignements complémentaires et informations P20

ANNEXES

Annexe N°1 > Éléments historiques
Annexe N°2 > Étude patrimoniale

1. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan est une propriété du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Cet ensemble monastique bénédictin, situé en cœur du village de Saint-Sever-de-Rustan, a fait l'objet d'un certain nombre de travaux de préservation.

L'abbaye est « actuellement partiellement » occupée par la Mairie de Saint-Sever-de-Rustan et des activités associatives permanentes (musée) et temporaires (expositions). Elle fait également l'objet de visites guidées à l'occasion de la saison touristique.

Suite à plusieurs mois de réflexion partagée, la conduite d'une étude d'opportunité, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a conclu que cette abbaye devait disposer d'un projet d'ensemble permettant à la fois :

- De mener et justifier les travaux nécessaires à sa conservation et sa valorisation,
- De contribuer à l'animation et/ou développement du territoire

Ainsi, il a été décidé de solliciter, à travers une démarche de consultation ouverte d'éventuels porteurs de projets, étant en capacité de concevoir et concrétiser une proposition :

- prenant place dans tout ou partie de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan
- formulant une première approche en termes de travaux à réaliser ainsi que les modalités de leur financement,
- proposant un modèle de fonctionnement et d'exploitation n'impliquant pas d'intervention financière pérenne du Conseil Départemental

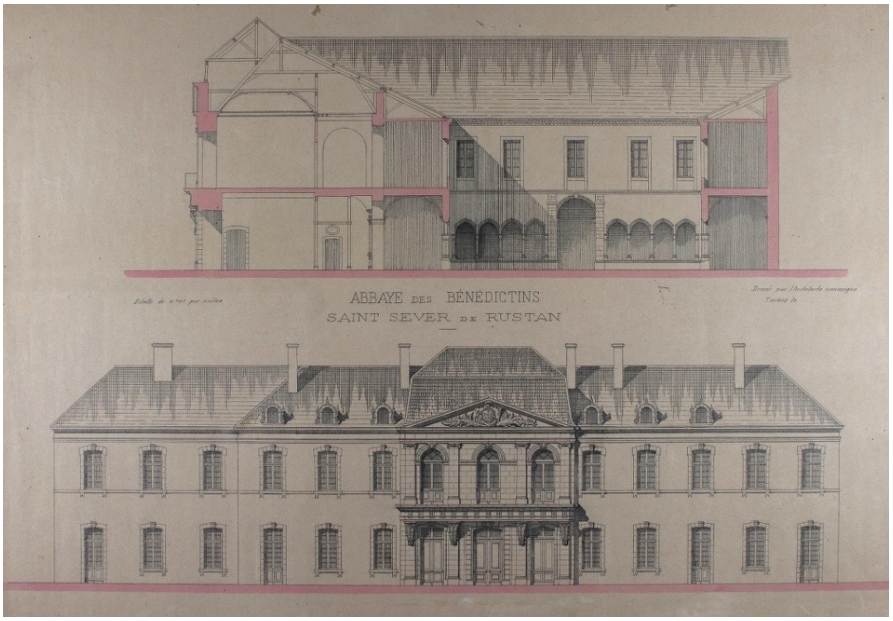

2. CONTEXTE DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

2.1 CONTEXTE HISTORIQUE

L'abbaye est construite sur les bords de la rivière Arros, au nord du bourg, et pourvue de défenses : remparts, tours, fossés, dont l'essentiel a disparu.
Les différentes parties de l'abbaye : dortoir, infirmerie, hôtellerie, communs… ne sont assez bien connues qu'à partir du XVIIe siècle.
Les constructions les plus anciennes sont l'église (XIIe siècle) et le cloître (XIVe-XVe siècles), cour carrée bordée de galeries couvertes servant de promenoir et des-servant les bâtiments.

L'aile ouest abrite tout d'abord le réfectoire, la cuisine et les cellules des moines. Dans les années 1710-1720, le cloître est restauré, puis les bâtiments à l'est, le long d'un fossé-canal. S'y trouvaient la salle capitulaire, le logis de l'abbé, celui du prieur, l'infirmerie de l'abbaye ainsi que le moulin des moines. Toute cette partie est actuellement en ruine.

Vers 1730, est édifié un nouveau dortoir au nord : l'aile « aux moines ».
Au milieu du XVIIIe siècle, le bâtiment occidental, élargi et doté d'une façade monumentale, devient l'aile « des hôtes », destinée aux voyageurs. En avant est aménagée une cour d'honneur, initialement fermée au sud et à l'ouest par des constructions qui ont été détruites à la fin du XIXe siècle. L'aile « aux moines » est remaniée et embellie.

En 1770 une dernière campagne de travaux est marquée par des aménagements de confort et l'élévation de la grande tour d'escalier. Au nord, on trouve une basse-cour et des communs : écuries, volière, vivier… puis un jardin potager et un jardin d'agrément.

A la Révolution, l'abbaye est vendue comme bien national et est rachetée par la famille de Mérens qui en reste unique propriétaire jusqu'en 1886, date où, ruinée elle est contrainte de la céder au Crédit foncier.

En 1889, le bâtiment en plusieurs lots : aile des hôtes et cloître à la commune et le reste du site à des particuliers.

En 1890, la commune de Saint-Sever vend le cloître à la ville de Tarbes qui l'installe au cœur du Jardin Massey ; cette acquisition évite l'exportation du cloître vers les États-Unis.

En 1914, une partie de l'abbaye, dont l'église, est classée et protégée au titre des monuments historiques.

En 1941, la toiture et les planchers de l'aile aux moines s'effondrent.

En 2010, le Département des Hautes Pyrénées devient propriétaire de l'abbaye et réalise des premiers travaux de sécurisation, d'entretien, de préservation et de valorisation.

Pour une description historique plus complète, voir l'annexe 1.

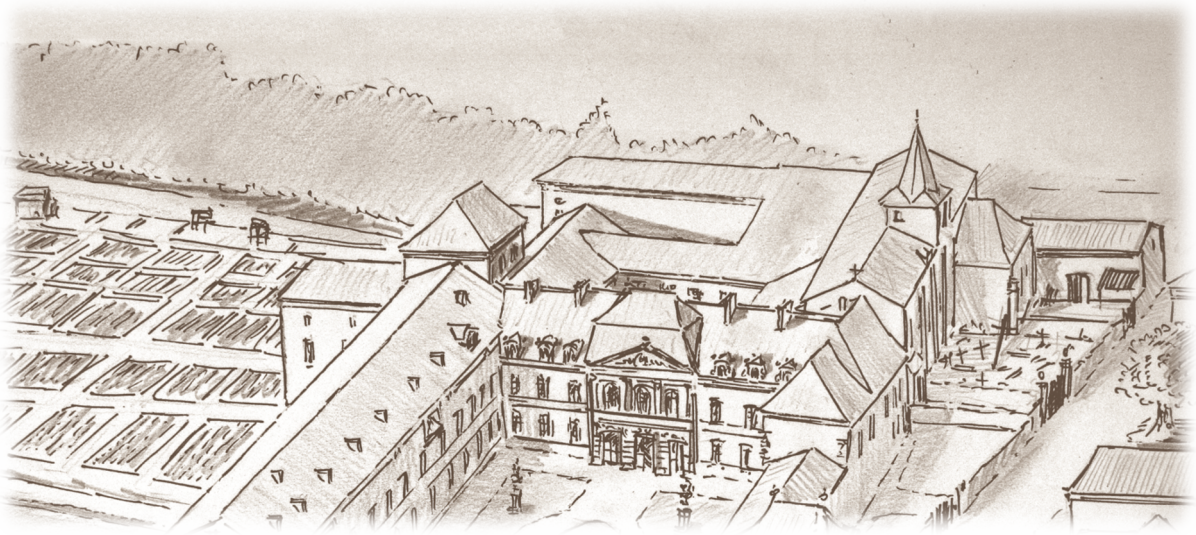

2.2 CONTEXTE PATRIMONIAL

L'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan fait l'objet, depuis, le début du 20ème siècle, de mesures de protection au titre des monuments historiques.

À ce titre, tout projet d'aménagement devra prendre en considération des sujétions patrimoniales visant la préservation et valorisation de l'abbaye et singulièrement ces éléments remarquables.

Dans cette perspective, le Conseil Départemental a commandité ***une étude de diagnostic, patrimoniale et « programmative » des travaux d'urgence et de restauration***, auprès d'un architecte du patrimoine (Atelier Lavigne).

Cette étude détaillée (voir en annexe N°2) permet d'identifier à la fois les sujets sanitaires « urgents », les éléments architecturaux et patrimoniaux les plus remarquables, mais aussi de fournir des approches budgétaires de ces différents travaux.

Cette étude portant sur l'ensemble des espaces, actuellement exploités ou pas, se conclue ainsi : « *malgré une histoire mouvementée l'abbaye de Saint Sever de*

Rustan présente encore un grand nombre de ses dispositions architecturales XVIIIème, plus ou moins bien conservées, et quelques vestiges de dispositifs plus anciens.

Malgré la disparition de certains bâtiments, grâce à une documentation assez riche et à de nombreux détails subsistants, la perception de l'organisation des anciens bâtiments conventuels tant d'un point de vue extérieur que d'un point de vue intérieur est encore bien lisible, ce qui lui confère un grand intérêt. Ces dispositions principales encore en place - volumétries, façades et décors de façades, menuiseries, distributions, revêtements et ornements intérieurs – méritent d'être maintenus et mis en valeur.

Le futur concepteur devra tenir compte de ces potentiels et contraintes dans son approche du projet.

D'un point de vue de la sécurité du public et des usagers :

- *La sécurisation des ruines est une priorité. Les dispositifs physiques permettant d'en interdire l'accès et de sécuriser les baies libres aux risques de chute sont à améliorer en urgence. Des travaux de dévégétalisation, de confortement et stabilisation des maçonneries sont ensuite à prévoir à court terme.*

D'un point de vue des travaux conservatoires, les premières urgences identifiées sont :

- *L'affaissement d'une cheminée intérieure ajoutée fin XIXème (dans la pièce servant de dépôt lapidaire, conduit intérieur aujourd'hui étayé, mais qui serait à supprimer),*

- *Une dégradation de certains ornements en pierre notamment nez de balcon et façades en pierre des lucarnes du pavillon des hôtes, clés sculptées de portes et fenêtres en façades Ouest et Sud,*

- *Une couverture en tuile plate vieillissante présentant plusieurs manques et défaillances sur le versant Ouest du pavillon des hôtes. Des solins de cheminées défaillants sur plusieurs souches pouvant entrainer des entrées d'eau à court terme,*

- *Quelques entrées d'eau (toutefois limitées) au droit de la couverture provisoire en tôle du pavillon des hôtes.*

Tous travaux à venir devront faire l'objet d'une demande d'Autorisation de travaux spécifique pour intervention sur Monument Historique Classé. Cette autorisation

sera soumise à l'avis des services de la Conservation Régionale Des Monuments Historiques. [...]

Ainsi on cherchera à conserver au maximum les configurations, agencement et éléments architecturaux d'« origine » lorsque leur état le permet (par exemple respect de l'organisation volumétrique des bâtiments, de la configuration et des décors des pièces, pas de remplacement à neuf des menuiseries mais réparations/révisions, conservation des anciens sols en terre cuite ou galets, conservation des décors, parements muraux, boiseries...).

Les problématiques réglementaires de sécurité incendie, de renfort structurel, et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devront également être gérées dans le respect du Monument et de son intégrité. »

2.3 CONTEXTE TERRITORIAL

Installée sur les bords de l'Arros, la commune de Saint-Sever-de-Rustan est localisée au nord du Département des Hautes-Pyrénées, à une trentaine de minutes de Tarbes, et limitrophe du Département du Gers.

Sa population est d'environ 170 habitants.

Saint-Sever-de-Rustan (N°53 sur la carte ci-dessous) fait partie de la communauté de communes Adour-Madiran, réunissant 72 communes et environ 25.000 habitants, constituant ainsi la seconde plus grande intercommunalité des Hautes-Pyrénées.

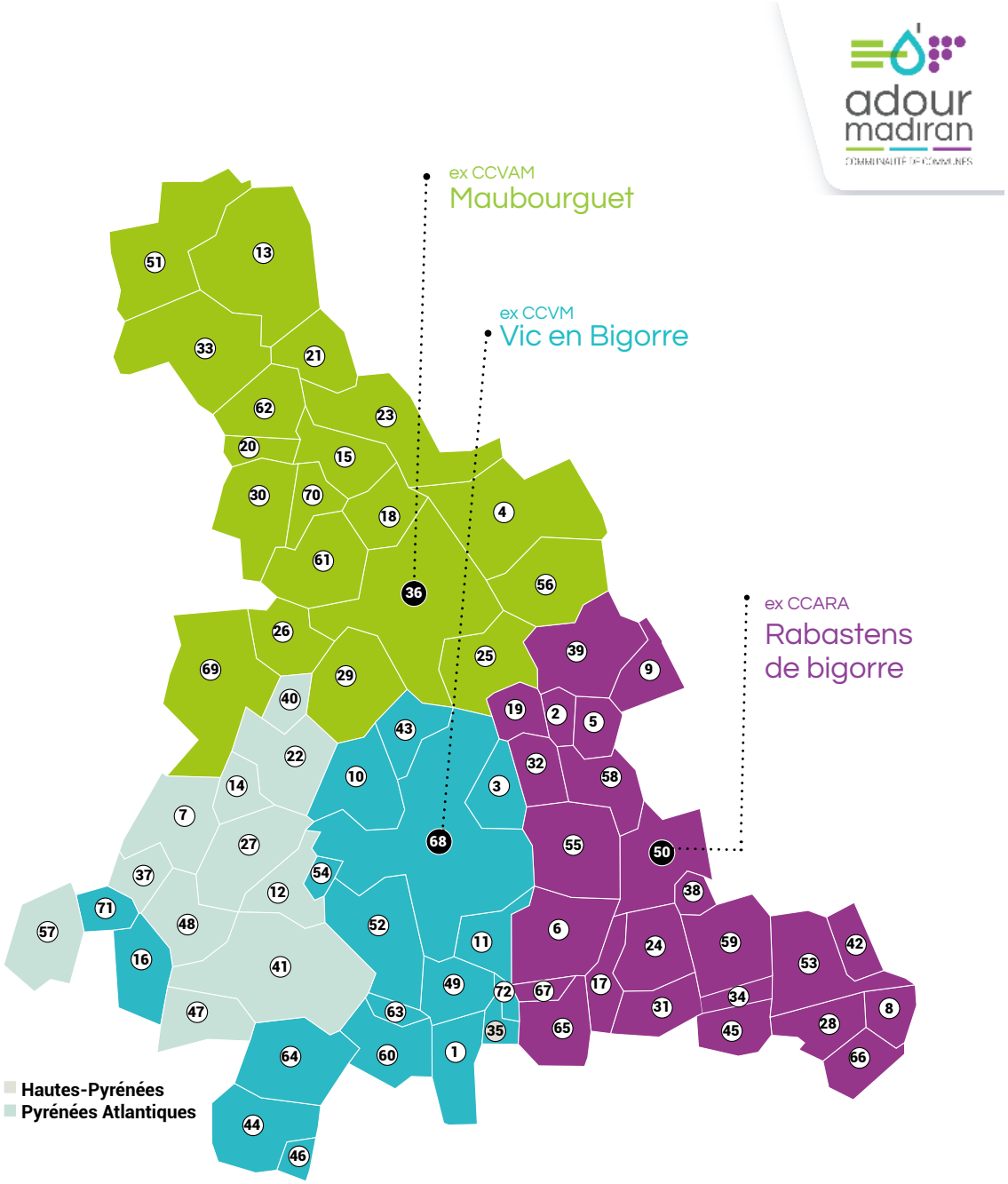

2.4 CONTEXTE TOURISTIQUE

D'un point de vue touristique, le territoire Val d'Adour – Madiran s'avère modestement attractif et principalement structuré par le festival de Marciac qui a un impact majeur (bien que temporaire) sur le territoire et une montée en puissance de l'œnotourisme.

Il est à noter, par ailleurs, que le territoire touristique (via la Communauté de Communes et le PETR) fait évoluer son positionnement et sa stratégie afin de renforcer son attractivité.

Les principales données touristiques sont :

- 10.000 lits d'hébergement à l'échelle du Pays, essentiellement dans le nord
- 450 lits d'hébergement pour la communauté de communes Val d'Adour Madiran.
- Estimation du nombre de nuitées annuelles marchandes et non marchandes à l'échelle du Pays : 600.000
- Des sites de visite assez peu nombreux et à fréquentation modeste (entre 5.000 et 10.000 visiteurs par an)
    - Château de Montaner : 10 000 visiteurs
    - Tour de termes d'Armagnac : 7000 visiteurs
    - Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan : 5000 visiteurs
    - Abbaye de l'Escaladieu : 20 000 visiteurs
    - Château de Mauvezin : 20 000 visiteurs
    - Des évènements annuels très attractifs :
        - Jazz in Marciac : 230.000 visiteurs par an
        - Médiévales de Montaner : 7.000 personnes

Entre 30 minutes et moins de 2 heures de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan des sites et évènement majeurs :

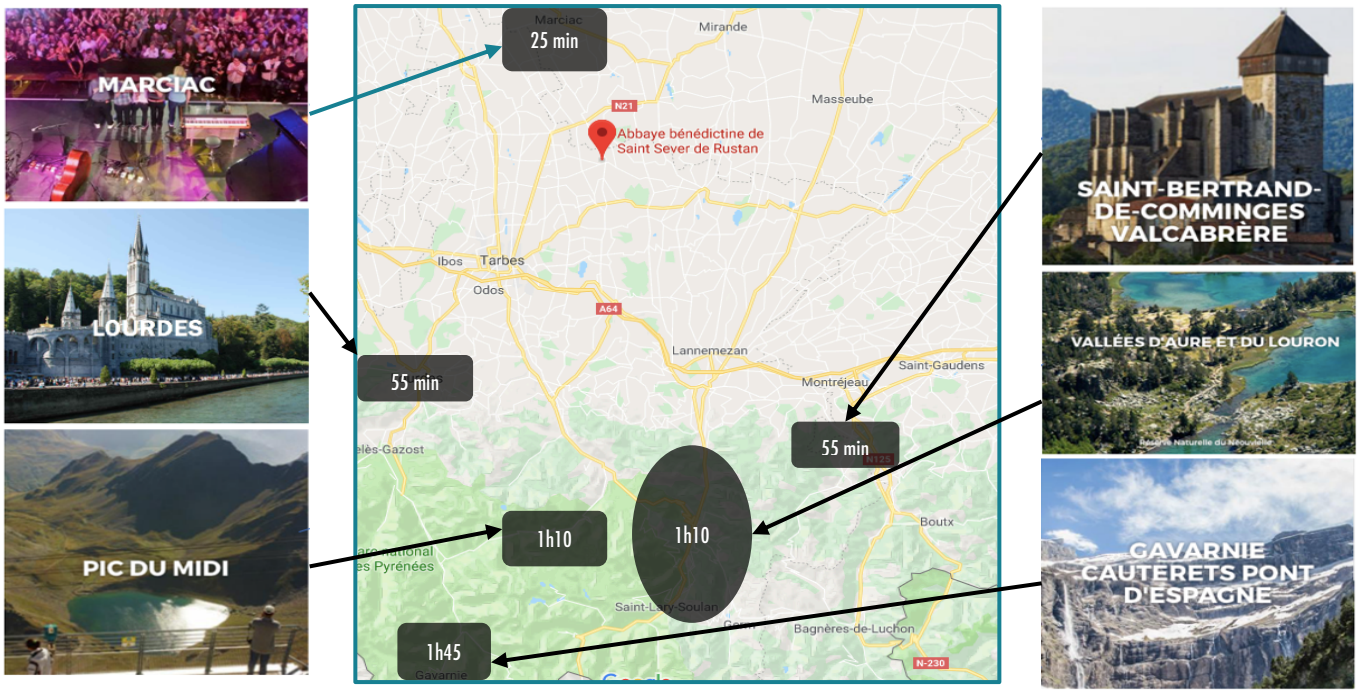

3. OBJECTIFS ET ATTENDUS DE L'APPEL À PROJETS

3.1 OBJECTIFS RELATIFS A L'ABBAYE

À travers cet appel à projets, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées entend favoriser de nouveaux usages du site qui permettront à la fois d'effectuer des travaux de préservation et de valorisation de l'abbaye mais aussi d'assurer sa conservation et son entretien par la présence d'activités. Le réemploi de la totalité (ou presque) du site, par un projet, ou un ensemble de projets viables économiquement est en effet une garantie de protection de cet ensemble architectural et patrimonial. Comme le mentionnait Eugène VIOLLET-LE-DUC, « *le meilleur moyen pour conserver un édifice, c'est de lui trouver une destination* ».

Il complétait d'ailleurs en précisant que « *restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné.* »

Ainsi, la présence de nouvelles « activités » dans les espaces de l'abbaye est à fois déclencheur de travaux de restauration/conservation mais aussi la meilleure protection patrimoniale à moyen et long termes.

Le ou les projets retenus contribueront à créer les conditions d'une « nouvelle vie » de l'abbaye et de lui assurer un avenir.

3.2 OBJECTIFS RELATIFS A LA COMMUNE ET AU TERRITOIRE

En plein cœur du village de Saint-Sever-de-Rustan, lui-même situé dans un territoire rural, l'abbaye est un élément central, structurant et symbolique du bourg.

Sans que cela constitue un caractère obligatoire ou contraignant dans le cadre de cet appel à projets, le ou les projets qui prendront en considération un ou plusieurs des objectifs suivants disposeront d'une analyse préférentielle de la part du jury chargé de sélectionner une ou plusieurs propositions :

- Intégration et prise en compte des acteurs territoriaux, notamment associatifs, contribuant à l'animation actuelle du site, par le biais par exemple d'expositions ou d'évènements (Saint-Sever en couleurs, Floralies, etc.).

- Contribution à l'animation et/ou l'attractivité du village et plus largement de son territoire.

- Valorisation historique ou patrimoniale, permettant le maintien permanent et/ou temporaire de la visite publique de tout ou partie de l'abbaye.

- D'une manière générale, la contribution directe et/ou indirecte au développement territorial, que ce soient en termes culturel, touristique, éducatif, économique et plus largement de services.

3.3 OBJECTIFS POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ne disposant pas des capacités financières en fonctionnement lui permettant d'être maitre d'ouvrage, ou financeur, d'un projet à la hauteur de l'importance et des enjeux de l'abbaye, fait le choix de favoriser la mobilisation de porteurs de projets pouvant apporter des expertises, des ressources, des savoir-faire, des moyens, etc., permettant de :

- Justifier et d'accompagner les travaux nécessaires
- Déployer une ou des activités « autoportantes » financièrement
- Participer à la dynamique du territoire
- Contribuer à la préservation et valorisation de cet ensemble monastique

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées souhaite donc contractualiser la « mise à disposition » de l'abbaye avec un ou plusieurs acteurs et porteurs de projets autour d'une ambition partagée pour le lieu et le territoire.

3.4 ATTENTES VIS-A-VIS DU PORTEUR DE PROJET

En premier lieu, le Département est disposé à contractualiser tout autant avec un unique porteur de projet, un groupement d'acteurs réunis autour d'un même projet, voire -si cela s'avère pertinent et compatible- avec plusieurs porteurs de projets.

En second lieu, le porteur de projet peut être une entreprise, une association, un acteur public, etc., constitué ou en cours de constitution, ou un groupement d'acteurs (quelle qu'en soit la nature juridique).

Au-delà des éléments de soumission de la candidature et du projet (décrits en partie 6), il est attendu du porteur de projet :

- Une analyse et une prise en compte des singularités de l'abbaye (historique, architecturale, patrimoniale, spatiale, …) et du territoire (ressources, opportunités, contraintes, etc.),
- Une ou plusieurs propositions d'activités et leurs occupations de l'abbaye,

- Une analyse des conditions de réussite du projet, notamment au plan financier et contractuel,
- Une capacité à investir et/ou à réunir les financements nécessaires pour conduire et réaliser les travaux nécessaires (structurels et d'aménagement),
- Un projet et un modèle d'exploitation ne mobilisant pas de ressources financières départementales (en fonctionnement),
- Une ou des expériences analogues et/ou transposables permettant de conforter les attendus énoncés ci-dessus.

3.5 RÔLE ET APPUI DU CD 65

Le Conseil Départemental, s'il n'a pas souhaité être maitre d'ouvrage d'un projet pour l'abbaye de Saint-Sever-De-Rustan, entend être -autant que possible- un facilitateur et accompagner le porteur de projet retenu, notamment en :

- Réalisant et/ou finançant d'éventuels travaux relevant du caractère patrimonial de l'abbaye (préservation/conservation/valorisation)
- Organisant le « tour de table » des partenaires, contributeurs et financeurs éventuels du projet
- Facilitant les démarches, la mise au point et la concrétisation du projet auprès des autorités et administrations concernées
- Ajustant et optimisant, en tant que de besoin, les politiques publiques départementales pouvant favoriser le lancement et la réussite du projet : couverture haut débit, mobilité, promotion touristique, etc.

4. CONSISTANCE DE L'APPEL À PROJETS

4.1 LE PERIMETRE CONCERNE ET LES EXCLUSIONS

L'appel à projets concerne l'ensemble de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan à l'exception de l'église abbatiale (y compris la sacristie et la cour d'honneur) qui est l'église paroissiale de la commune de Saint-Sever-de-Rustan et qui accueille donc des offices religieux.

Cette église abbatiale est la propriété de la commune de Saint-Sever-de-Rustan mais affectée au clergé qui en a la jouissance et en assure « l'exploitation ».

Le projet et les activités envisagées devront pleinement prendre en compte cette « coexistence ».

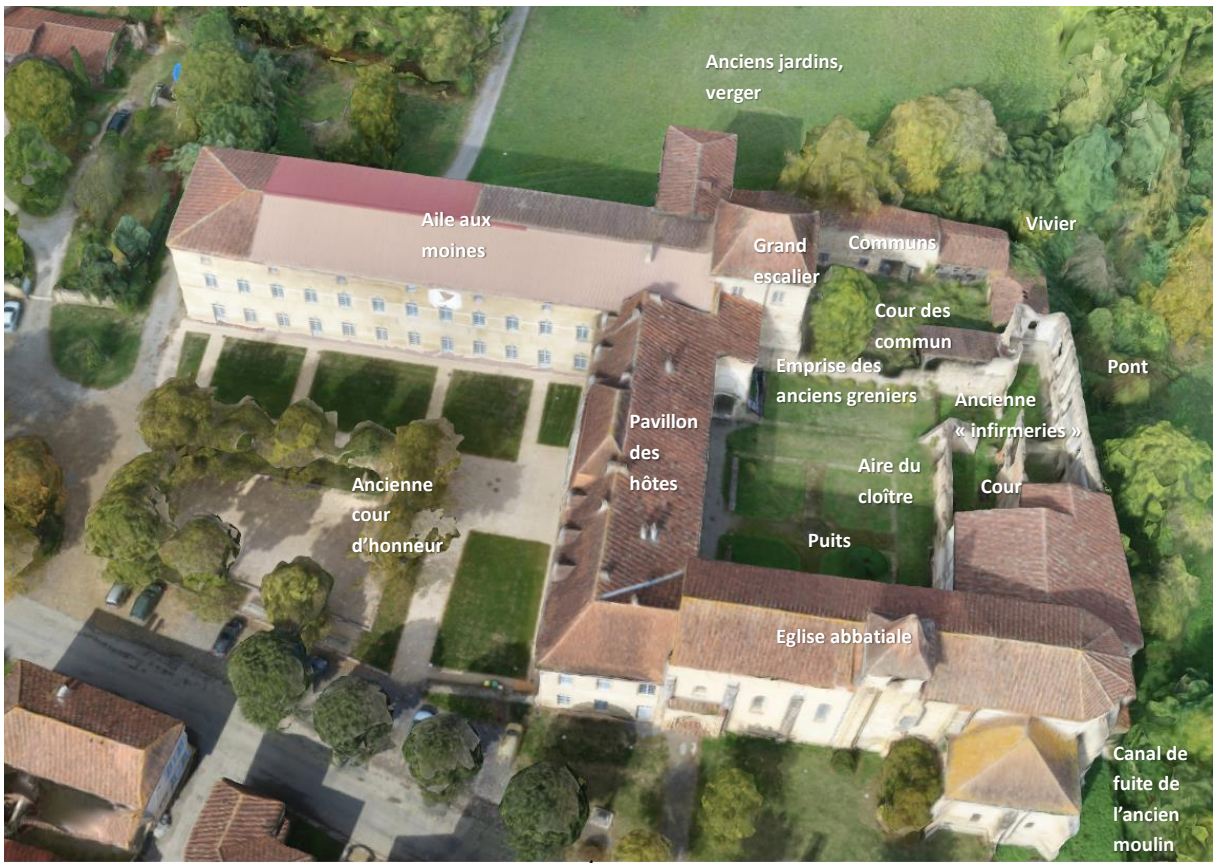
Anciens jardins, verger
Aile aux moines
Grand escalier
Communs
Vivier
Cour des commun
Emprise des anciens greniers
Pont
Ancienne « infirmeries »
Pavillon des hôtes
Aire du cloître
Cour
Ancienne cour d'honneur
Puits
Eglise abbatiale
Canal de fuite de l'ancien moulin

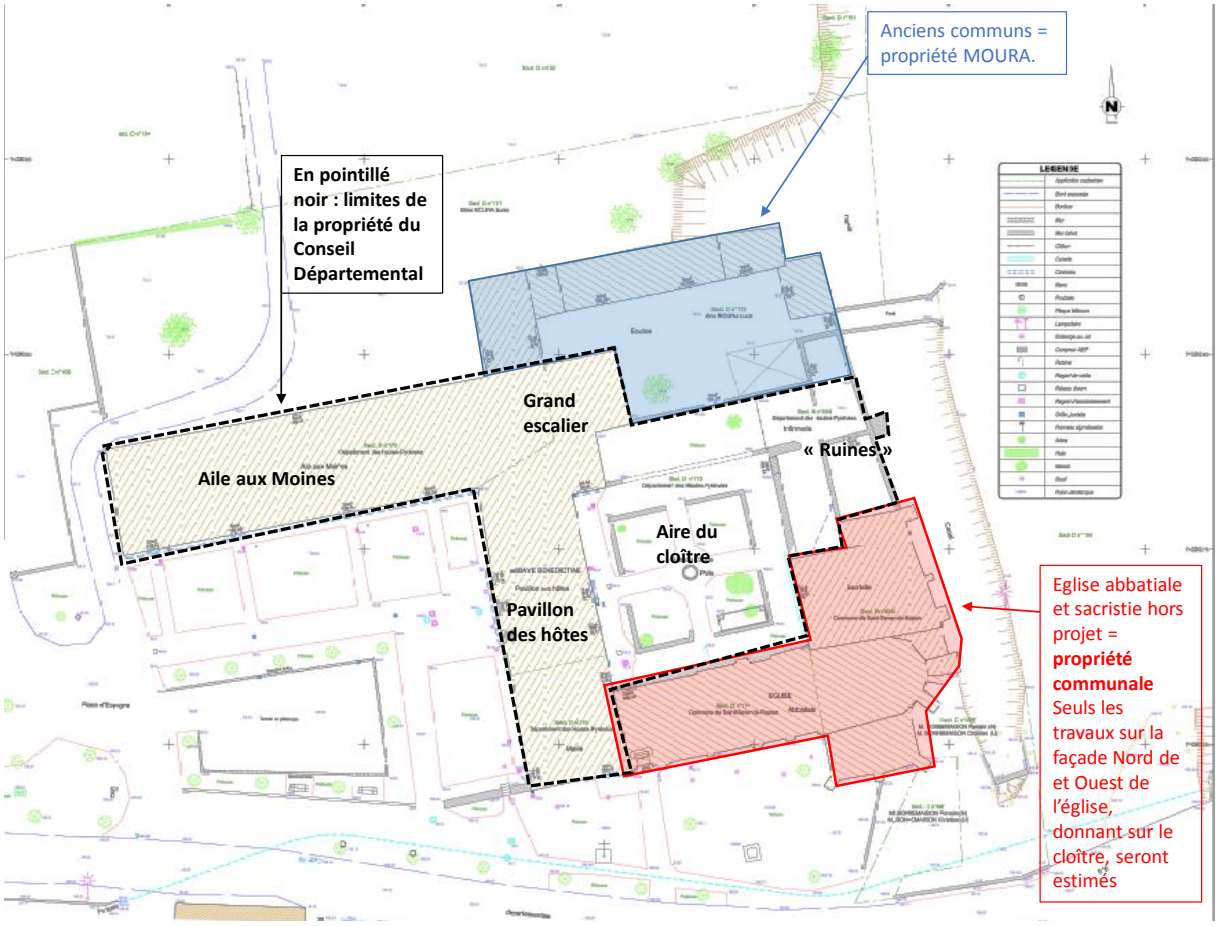
Anciens communs = propriété MOURA.
En pointillé noir : limites de la propriété du Conseil Départemental
Grand escalier
Aile aux Moines
« Ruines »
Aire du cloître
Pavillon des hôtes
Eglise abbatiale et sacristie hors projet = **propriété communale** Seuls les travaux sur la façade Nord de et Ouest de l'église, donnant sur le cloître, seront estimés

Il est à noter également que les anciens communs, la partie des ruines situées au Nord et les anciens jardins et vergers sont propriétés privées et qu'une discussion est en cours visant l'acquisition par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

4.2 CADRE CONTRACTUEL ET DOMANIAL ENVISAGÉ

Afin de permettre la réalisation des objectifs cités plus avant, le Conseil Départemental est disposé à étudier différentes possibilités pour titrer d'un point de vue domanial le ou les porteurs de projet.

Sans l'exclure a priori, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ne privilégie pas la cession de propriété au profit du porteur de projet. Si toutefois, cette possibilité constituait un élément déterminant pour le porteur de projet, il devra dans sa proposition le mentionner et indiquer les arguments qui expliquent et justifient le recours à une formule de cession.

À ce stade, et sans caractère limitatif, le Conseil Départemental envisage de recourir à des outils contractuels tels que le bail emphytéotique ou la convention d'occupation temporaire, conférant au porteur de projet les « droits et obligations » du propriétaire. La durée du « contrat » peut aller jusqu'à 99 ans. Le porteur de projet pourra éventuellement indiquer dans sa proposition, sans engagement à ce stade, la durée souhaitée.

5. L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN AUJOURD'HUI

5.1 ACTIVITES PROPOSEES

L'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan accueille en son sein depuis plusieurs années différentes activités, principalement culturelles, proposées et organisées par différents acteurs : associations, Commune, Communauté de Communes, Département, etc.

Depuis 2019, l'association Albiciacum propose un son et lumière amateur sur l'histoire de l'abbaye.

Ces éléments sont portés à la connaissance des candidats à titre informatif, sans caractère contraignant, afin que puissent éventuellement -si cela fait sens dans le cadre du projet proposé- être poursuivies certaines activités.

Ci-dessous, à titre indicatif, les activités et les flux générés au cours d'une année (2017).

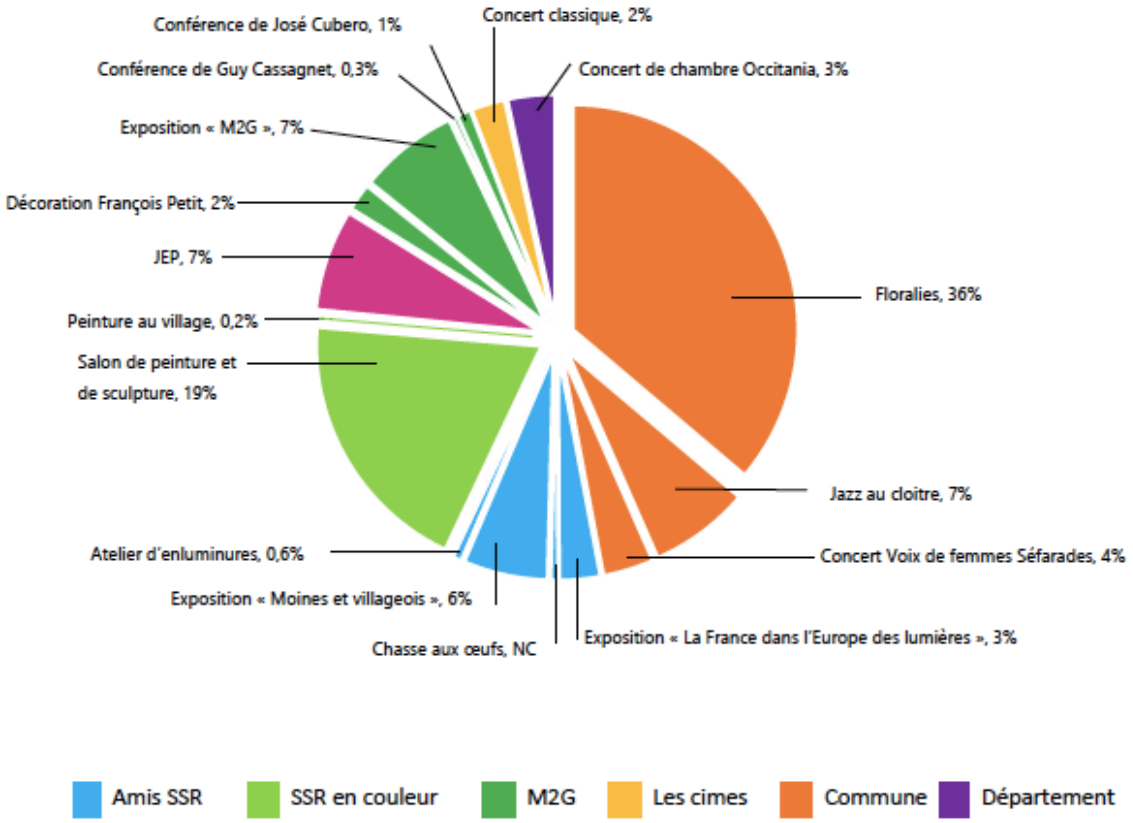
Conférence de José Cubero, 1%
Concert classique, 2%
Conférence de Guy Cassagnet, 0,3%
Concert de chambre Occitania, 3%
Exposition « M2G », 7%
Décoration François Petit, 2%
JEP, 7%
Floralies, 36%
Peinture au village, 0,2%
Salon de peinture et de sculpture, 19%
Jazz au cloitre, 7%
Atelier d'enluminures, 0,6%
Concert Voix de femmes Séfarades, 4%
Exposition « Moines et villageois », 6%
Chasse aux oeufs, NC
Exposition « La France dans l'Europe des lumières », 3%
Amis SSR
SSR en couleur
M2G
Les cimes
Commune
Département

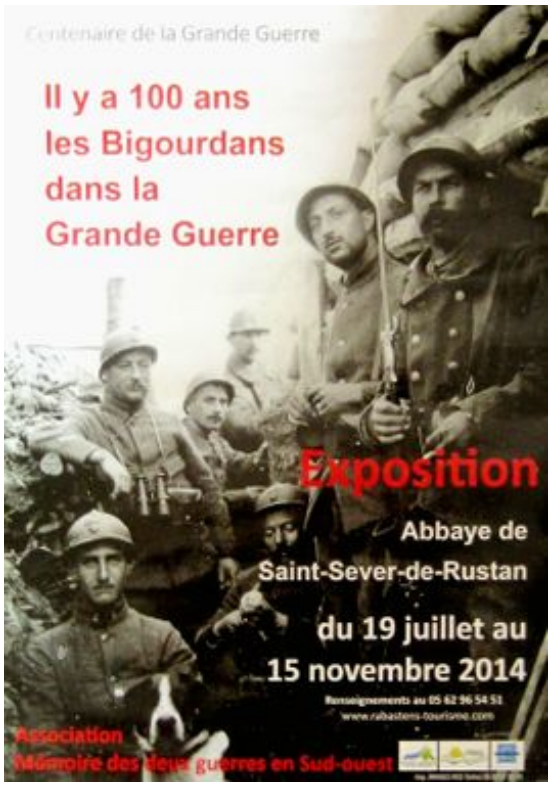
Centenaire de la Grande Guerre
Il y a 100 ans
les Bigourdans
dans la
Grande Guerre
Exposition
Abbaye de
Saint-Sever-de-Rustan
du 19 juillet au
15 novembre 2014
Association
Mémoire des deux guerres en Sud-ouest

Saint-Sever de Rustan 65140
du 26 juin au
10 juillet 2016
ouvert tous les jours de 14h à 19h
XXe SALON DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
Invités d'honneur
Jean-Pierre UGARTE
Christian GLACE

5.2 OCCUPANTS

Actuellement, l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan est partiellement occupée par les acteurs suivants.

DE MANIÈRE PERMANENTE :

- La mairie de Saint-Sever-de-Rustan qui occupe une salle du pavillon des hôtes

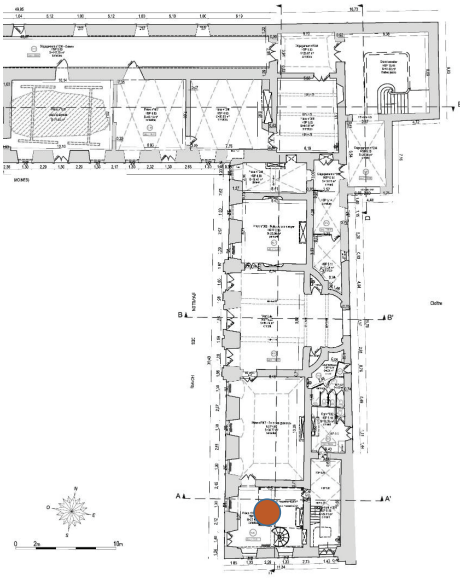

- L'espace d'exposition de Mémoires des Deux-Guerres qui occupe le 1er étage du pavillon des hôtes

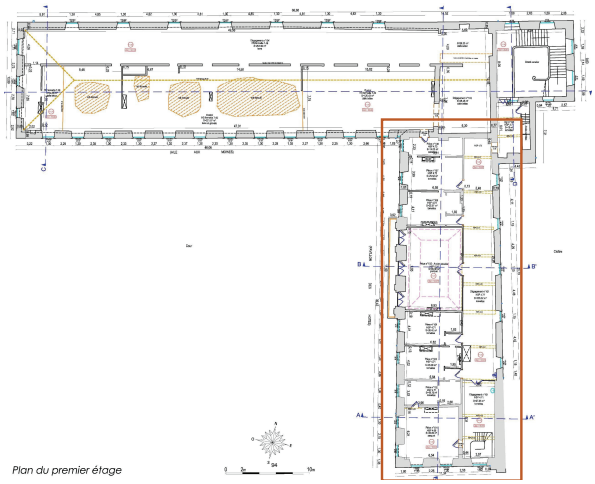

Plan du premier étage

- L'association des amis de Saint-Sever-de-Rustan (pièce la plus à l'ouest de l'aile aux moines)

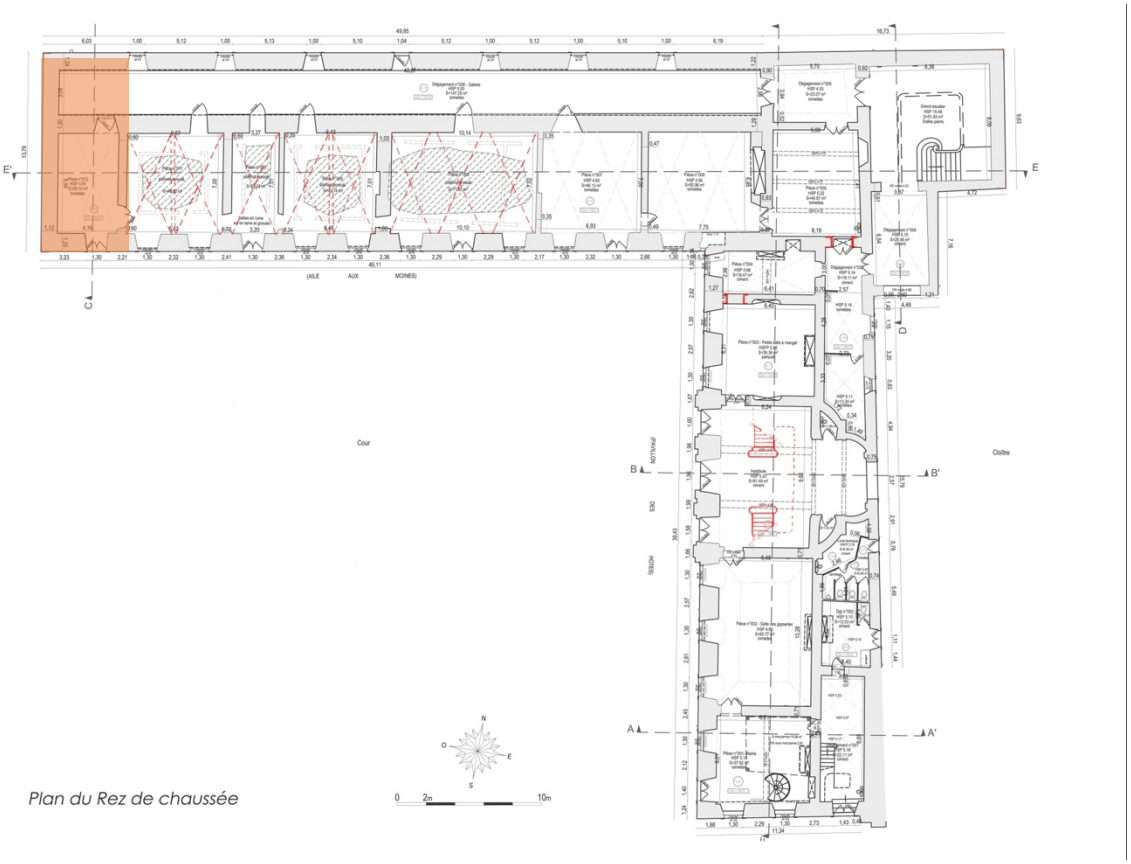

DE MANIÈRE TEMPORAIRE :

- L'association Saint-Sever en couleurs pour une exposition annuelle dans la salle des gypseries, le cloître et l'aile aux moines …

- L'association des amis de Saint-Sever pour des expositions dans la grande galerie

- La commune pour des animations telles que les Floralies ou Jazz au cloître

- L'association mémoires des Deux-Guerres pour des expositions ou manifestations commémoratives

- L'association Albiciacum comme « base arrière » de son « son et lumière »

Le maintien des occupants actuels n'est pas une contrainte imposée et définitive. Si pour les besoins du projet, il s'avérait nécessaire de libérer tout ou partie de ces espaces occupés, le Département travaillera -en lien avec les acteurs concernés- aux relocalisations nécessaires.

6. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

6.1 ORGANISATION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

- Publication de l'appel à projets : 3 mai 2021
- Visites de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan : 1er et 22 juin 2021
- Date limite de remise des candidatures et propositions : 20 aout 2021
- Période d'analyse des dossiers et éventuellement sollicitations d'informations ou pièces complémentaires : 23 aout au 17 septembre 2021
- Audition des porteurs de projet : 24 septembre 2021
- Réunion du jury qui sélectionnera le ou les porteurs de projets invités à entrer dans une phase de discussions et de négociations visant la mise au point du projet et des éléments contractuels : 24 septembre 2021
- Présentation du projet et du cadre contractuel en session du Conseil Départemental et décision de la collectivité : novembre 2021.

6.2 QUESTIONS-REPONSES ET VISITES

Les candidats peuvent adresser à l'adresse courriel suivante cedrine.pederiva@ha-py.fr leurs questions relatives à l'appel à projets. Les réponses seront publiées, au fur et à mesure, sur le site internet dédié à cet appel à projets.

Des visites « commentées » de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan seront possibles les 1er et 22 juin 2021, sous réserve d'une inscription obligatoire préalable par mail à l'adresse suivante : cedrine.pederiva@ha-py.fr

6.3 DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE PROPOSITIONS

Les dossiers de candidature et de propositions doivent être remis au plus tard le **20 aout 2021 à 17H** :

- Par mail à l'adresse suivante : archives@ha-py.fr

ET

- Par courrier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Hautes Pyrénées – Archives Départementales - Appel à projets abbaye de Saint-Sever-de-Rustan - Rue Gaston Manent - CS 71324 - 65013 TARBES CEDEX 13

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées indiquant le souhait de candidater

- Le dossier de candidature :
    - Présentation du porteur de projet ou du groupement de porteurs de projet
    - Les 3 derniers bilans financiers du porteur de projet
    - Une présentation du porteur de projet
    - Les références et activités du candidat porteur de projet

- Le dossier d'offre :
    - Le projet global proposé
    - Les activités projetées
    - Les publics-cibles
    - Les espaces souhaités et leur affectation prévisionnelle
    - Le projet d'exploitation et de fonctionnement
    - Un budget prévisionnel d'exploitation sur 5 ans
    - Une première approche des investissements à réaliser et de leur financement
    - Les caractéristiques principales souhaitées du futur « contrat » (objet, durée, droit et obligations des parties, régime financier, sort des biens en fin de contrat, etc..)

- Tous documents jugés utile à la candidature et à l'appréciation du projet.

6.4 CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

L'analyse technique des dossiers portera sur les critères suivants :

- Qualité, cohérence et pertinence du projet proposé
- Compatibilité des usages projets avec les enjeux patrimoniaux
- Contribution du projet au développement du territoire (externalités positives)
- Solidité du modèle économique de fonctionnement et d'exploitation
- Qualité du plan de financement envisagé pour les travaux et aménagements
- Références et capacités professionnelles du porteur de projet

6.5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET INFORMATIONS

Des renseignements complémentaires et informations peuvent être obtenus auprès de :

Cédrine PEDERIVA
Chef du service administratif et moyens généraux
Archives départementales
Direction des Archives et des Patrimoines
cedrine.pederiva@ha-py.fr
05 62 56 76 27
07 84 57 20 92 (le mercredi)

ANNEXES